

27 oct 2023 -22:51

## Conseil des ministres du 27 octobre 2023

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 27 octobre 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Marché public pour le SPF BOSA

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à livraison et le placement de rayonnages statiques et mobiles pour la Direction générale Comptable fédéral et Procurement du SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA).

Ce nouveau marché public (accord-cadre), sera mis à disposition des administrations et institutions fédérales et sera passé par la centrale d'achat CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Introduction de formations de réintégration pour les contrevenants de la route

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet et du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à ajouter des formations de réintégration aux examens de réintégration théoriques et pratiques pour les contrevenants de la route.

Les études démontrent que les sanctions éducatives (formations) ont un impact plus durable sur le changement de comportement que des sanctions financières. De même, imposer de repasser les examens théorique et pratique ne mène pas nécessairement à plus de sécurité routière car dans la plupart des cas, ce n'est pas la connaissance des règles de circulation qui fait défaut, mais bien le comportement adapté.

L'objectif de l'avant-projet est donc de proposer une alternative aux examens de réintégration, afin de modifier le comportement du citoyen en matière de circulation routière. Le projet s'inspire de ce qui se fait déjà dans notre pays en la matière, à savoir les formations « Driver Improvement » proposées par Vias Institute. Ces formations sont des mesures judiciaires alternatives dont le but est de sensibiliser les contrevenants aux risques dans la circulation, de les confronter à leurs propres responsabilités et de rechercher avec eux des solutions pour modifier ce comportement.

L'avant-projet trace les contours du principe de formation de réintégration. Un arrêté d'exécution déterminera notamment les modalités d'organisation, les thématiques des formations, leur contenu et leur durée.

En pratique, le tribunal aura la possibilité d'imposer ce type de formation à la place ou en complément d'un ou plusieurs autres examens de réintégration.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 02

[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandenborre

Porte-parole (FR)

+32 475 56 44 07

[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse

Porte-parole (NL)

+32 490 57 33 88

[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Transfert à l'ordre judiciaire de compétences relatives au personnel

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi octroyant davantage d'autonomie à la magistrature quant à la gestion du personnel et de l'organisation.

Le présent avant-projet de loi portant optimalisation de la gestion autonome et du fonctionnement de l'ordre judiciaire met en œuvre l'accord de gouvernement, lequel octroie plus de possibilités à la magistrature de prendre ses propres décisions concernant la gestion des cours et tribunaux. L'objectif est à cet égard d'obtenir une justice plus efficace et plus simple pour le citoyen, offrant des garanties en termes d'accessibilité, de qualité et de délais de traitement raisonnables.

L'avant-projet de loi a été élaboré en collaboration avec l'ordre judiciaire et apporte principalement au Code judiciaire les modifications nécessaires à la poursuite du déploiement d'une gestion indépendante de l'ordre judiciaire comme c'est déjà le cas au sein des trois piliers (siège, ministère public, Cassation), en vertu de la loi du 18 février 2014 relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire.

Dans ce cadre, un premier vaste ensemble de compétences, à savoir le volet « Magistrature et personnel judiciaire », sera transféré du SPF Justice au pouvoir judiciaire. Les trois piliers géreront désormais ce volet ensemble, par le biais d'un nouveau bureau commun doté de son propre service d'appui commun.

Outre le transfert de ce volet P&O, des modifications techniques sont apportées qui découlent du transfert et de la nouvelle répartition des compétences entre le ministre de la Justice et l'ordre judiciaire, ainsi que des adaptations nécessaires aux missions des magistrats et du personnel judiciaire.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Processus de démarrage pour les patients diabétiques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'ancien suivi des patients atteints de diabète de type 2 par un nouveau processus de démarrage.

Le prétrajet s'inscrit dans le prolongement du passeport diabète mais il n'est pas suffisamment utilisé en raison de sa complexité, de sa méconnaissance et des trop nombreux obstacles qui le caractérisent. C'est pourquoi il est transformé en un trajet de démarrage, qui se distingue par les lignes de force suivantes :

- le groupe cible regroupe tous les patients atteints de diabète de type 2 depuis le diagnostic jusqu'à la prise en charge dans un trajet de soins diabète ou d'une convention diabète
- l'éducation au diabète doit être accessible à tous les patients diagnostiqués diabétiques, sans condition
- le rôle de l'éducateur en diabétologie est renforcé puisqu'au moins une des quatre séances d'éducation doit être réalisée par un éducateur en diabétologie
- les patients diabétiques inclus dans le trajet de démarrage sont encouragés à consulter le dentiste une fois par an
- le ticket modérateur pour les prestations de podologie et de diététique des patients admis dans le trajet de démarrage est supprimé
- la prolongation du trajet de démarrage doit être automatisée pour le médecin généraliste
- les prestataires de soins qui ne sont pas éducateurs en diabétologie ont l'obligation de suivre une formation continue de deux heures par an
- pour identifier les patients diabétiques, le médecin généraliste bénéficiera d'instruments d'audit & de feedback, ainsi que d'un tableau de bord
- la prescription de médicaments est encadrée par les mêmes conditions que celles du trajet de soins
- l'implémentation du trajet sera accompagnée d'une campagne de communication nationale pour informer les prestataires de soins et les patients

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Réforme du régime particulier applicable aux petites entreprises

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi réformant le régime particulier applicable aux petites entreprises.

L'avant-projet fait partie intégrante de la transposition de la Directive (UE) 2020/285 et modifie comme suit les dispositions relatives au régime particulier de la franchise de la taxe dont bénéficient les petites entreprises dans le Code de la taxe sur la valeur ajoutée :

- les opérations à la sortie des entreprises soumises au régime de la franchise de taxe pour les petites entreprises bénéficient d'une exonération de la taxe mais elles ne peuvent pas déduire la TVA des biens et les services achetés qu'elles utilisent dans le cadre de leurs opérations en franchise de taxe
- le régime est ouvert aux assujettis qui n'ont pas de siège d'activité économique ou d'établissement stable dans un État membre
- il faudra désormais tenir compte d'un double seuil en ce qui concerne le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise qui garantira que, malgré l'extension du champ d'application territorial, le régime particulier reste accessible uniquement aux véritables petites entreprises
- les obligations de notification et de déclaration des assujettis ayant recours à l'exonération dans un État membre où le siège de leur activité économique n'est pas établi, sont clairement précisées
- les assujettis qui respectent les règles du régime particulier seront exemptés de l'obligation de déposer une déclaration périodique à la TVA, ainsi que de l'obligation d'être identifiés aux fins de la TVA dans les États membres autres que celui du siège de leur activité économique et où ils appliquent la franchise

Les modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Modification de diverses dispositions relatives aux accidents de travail dans le secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à optimiser de manière transversale la réglementation relative aux accidents de travail dans le secteur public.

Plus concrètement, voici les principales modifications apportées :

- la clarification du régime applicable à la Commission communautaire française et au secteur de l'enseignement, à la demande conjointe de la Commission communautaire française et de la Communauté française
- l'élargissement et la modernisation des modes de communication des divers documents, limités jusqu'ici au seul envoi recommandé
- la suppression du certificat médical de guérison pour les victimes dont l'accident du travail a entraîné une incapacité temporaire de travail inférieure à 30 jours
- la clarification de la nature des décisions du service médical – le plus souvent l'Administration de l'expertise médicale – et de son caractère liant vis-à-vis de l'employeur, en réaction à une jurisprudence divisée des cours et tribunaux
- une meilleure prise en compte de l'hypothèse du décès de la victime à tous les stades de la procédure administrative
- la modification du point de départ des effets de la révision, des allocations annuelles d'aggravation et des allocations annuelles de décès, jugé discriminatoire au regard du secteur privé par la Cour de cassation dans son arrêt du 22 juin 2020
- l'harmonisation de la terminologie utilisée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État après négociations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Actualisation des règles relatives à la réutilisation des informations du secteur public - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi actualisant les règles relatives à la réutilisation des informations du secteur public.

La réglementation actuelle est adaptée afin de se conformer à la directive européenne 2019/1094 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (directive PSI). Il s'agit de la troisième révision de la directive 2003/98/CE.

Avec la directive PSI, l'Union européenne entend s'attaquer aux obstacles à une réutilisation à grande échelle des informations détenues par le secteur public dans l'ensemble de l'Union. La troisième révision de la directive PSI met à jour le cadre législatif pour tenir compte des progrès des technologies numériques et de l'innovation numérique, y compris l'intelligence artificielle.

Les principaux changements introduits par cet avant-projet de loi sont les suivants :

- l'introduction d'un régime spécifique en ce qui concerne, d'une part, les données de recherche et, d'autre part, les ensembles de données de forte valeur
- l'établissement de nouvelles spécifications techniques (données dynamiques)
- la mise en évidence du principe selon lequel la réutilisation, à des fins commerciales ou non, est en principe gratuite et non soumise à des conditions
- la prise en compte de la nécessité d'anonymiser/pseudonymiser certains documents avant de pouvoir les réutiliser, notamment en incluant les coûts d'anonymisation/pseudonymisation dans le calcul des redevances éventuelles
- la création d'un régime spécifique concernant les pratiques qui limitent la disponibilité des documents en vue de leur réutilisation.

Outre la transposition de ces nouveaux éléments en droit belge, cet avant-projet de loi vise également à simplifier le régime actuel.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé  
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie  
privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Marchés publics en faveur de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics en faveur de la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public relatif à l'acquisition de munitions de différents types pour véhicules blindés via la *NATO Support and Procurement Agency*
- un marché public relatif à l'acquisition d'outillage et de systèmes de contrôle de l'outillage dans le cadre de la sécurité aérienne des systèmes d'armes de la Composante Air de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Adaptation de la sélection pour le personnel opérationnel de la Protection civile

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant à nouveau l'organisation d'une sélection spécifique pour le grade de lieutenant avec échelle de traitement en extinction pour le cadre linguistique français.

En effet, le Conseil d'État a promulgué un arrêté d'annulation à la suite du recours introduit par un candidat contre la décision d'échec.

Le projet apporte les modifications nécessaires à l'arrêté royal en question. Il définit les compétences techniques ainsi que les compétences génériques.

Dans ce cadre, il est également tenu compte d'une autre annulation partielle. C'est pourquoi le nouveau texte prévoit qu'une réaffectation ou une inaptitude au port de l'appareil respiratoire individuel, si elles sont définitives, ne permettent pas d'être candidat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 2018 comprenant diverses mesures relatives aux membres du personnel opérationnel de la Protection civile*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Marché public en faveur du SPF Justice en matière d'emploi intérimaire d'infirmières au sein des prisons

Sur proposition du ministre la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le fait que le Service des soins de santé des prisons de la Direction générale des Établissements pénitentiaires du SPF Justice continue d'avoir recours à un accord-cadre du SPF BOSA pour l'emploi d'infirmières intérimaires pour les différents établissements pénitentiaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Provision interdépartementale présidence UE : répartition de la quatrième tranche

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la répartition de la quatrième tranche de la provision interdépartementale pour les dépenses dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la répartition de 7.775.997 euros en crédits d'engagement et de 2.913.555 euros en crédits de liquidation. Les montants seront ventilés entre les services publics fédéraux Chancellerie du Premier Ministre, Justice, Intérieur, Affaires étrangères, Défense, Finances, Emploi, Sécurité sociale, Santé publique, Mobilité, ainsi que le SPP Politique scientifique, la Police fédérale et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@bertrand.fed.be](mailto:nele@bertrand.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Ukraine : envoi de matériel de secours par B-FAST

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les dépenses du SPF Affaires étrangères pour les envois de B-FAST en Ukraine. Les dépenses sont en partie couvertes via le droit de tirage sur la provision interdépartementale.

Concrètement, il s'agit de l'envoi de matériel humanitaire comme des citernes, des comprimés de purification d'eau, du matériel pour abris, des générateurs, de la nourriture, des kits d'hygiène et du matériel ICT, qui a été effectué par B-FAST à la suite de la rupture du barrage de Nova Kachovka et des inondations qui s'en sont suivies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
[olivier.schotte@diplobel.fed.be](mailto:olivier.schotte@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Numérisation des contacts entre le SPF Finances et les utilisateurs

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant les principes de la numérisation des contacts entre le SPF Finances et ses utilisateurs.

Au plus tard le 1er janvier 2028, la plupart des messages entre le SPF Finances et les utilisateurs seront envoyés au moyen d'une plateforme électronique sécurisée. L'avant-projet vise à faire reposer les relations avec le SPF Finances sur les principes suivants :

- digital by default : les utilisateurs doivent pouvoir communiquer avec le service public par voie électronique, les entreprises étant tenues de le faire tandis que les particuliers doivent donner leur consentement explicite pour ce faire
- neutre : les règles de procédure s'appliqueront de la même manière, que la communication soit effectuée sur support papier ou électronique
- futureproof : afin de tenir compte des évolutions technologiques futures, il n'est pas fait référence à une technologie spécifique
- ciblé : une entrée en vigueur distincte de la loi sera possible selon la catégorie d'utilisateurs envisagée

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi visant à digitaliser les relations entre le Service public fédéral Finances, les citoyens, les entreprises, les personnes morales et certains tiers et abrogeant la loi du 26 janvier 2021 sur la dématérialisation des relations entre le Service public fédéral Finances, les citoyens, personnes morales et certains tiers, et modifiant différents codes fiscaux et lois fiscales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la  
Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Coupe du monde féminine FIFA 2027 : candidature des fédérations de football belge, néerlandaise et allemande

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a réitéré son soutien aux fédérations de football belge, néerlandaise et allemande de déposer leur candidature en vue d'organiser la Coupe du monde féminine de football en 2027 (FIFA Women's World Cup 2027 ou FWWC27) et, dans ce cadre, marque son accord sur la déclaration d'intention.

La Fédération royale belge de football souhaite accueillir la FWWC27 en collaboration avec les fédérations néerlandaise et allemande. En vue de leur candidature, ces fédérations de football soumettront un dossier ou « bid book » le 8 décembre 2023.

Pour leur accorder l'organisation de la FWWC27, la FIFA demande aux candidats de satisfaire à un certain nombre de garanties (notamment en matière de visas et permis, de permis de travail et de droit du travail, d'exonérations fiscales ou encore de sécurité). Plusieurs groupes de travail des différentes autorités sont en train de retravailler ces garanties ou les ont déjà retravaillées ces derniers mois.

En plus de ces garanties, une déclaration d'intention sera remise à la FIFA, dans laquelle :

- est formulé l'engagement selon lequel il est important de respecter au mieux les garanties pour une candidature réussie
- est soulignée l'importance d'un solide partenariat entre les différentes autorités et la Fédération belge de football
- il est assuré que si la FIFA décide d'attribuer la FWWC27 à la Belgique, aux Pays-Bas et à l'Allemagne, les autorités fédérales et régionales soutiendront non seulement les autorités locales désignées comme « ville hôte » et les stades dans la mise en œuvre des exigences de la FIFA, mais aussi l'essor du football féminin dans tous les domaines

La déclaration d'intention est transmise pour approbation au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

François Bailly  
Porte-parole (FR)  
+32 488 07 05 12  
[francois.bailly@premier.be](mailto:francois.bailly@premier.be)

Bram Delen  
Porte-parole (NL)  
+32 497 30 82 05  
[bram.delen@premier.be](mailto:bram.delen@premier.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Suivi de l'exécution de l'arrêt sur les contestations relatives à la validation des pouvoirs

Sur proposition des ministres de la Réforme institutionnelle et du Renouveau démocratique David Clarinval et Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a pris acte du suivi de la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 10 juillet 2020 sur les réclamations liées à la validation des pouvoirs, et du plan d'action actualisé à cet égard, qui a été notifié au Conseil de l'Europe.

Le 10 juillet 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme s'était prononcée dans l'affaire *Mugemangango c. Belgique*. La Cour concluait que la procédure d'examen d'une réclamation relative aux résultats des élections ne répond pas aux exigences de la Convention européenne des droits de l'Homme. En l'occurrence, le requérant contestait le résultat des élections pour le Parlement wallon en mai 2014. Plus précisément, la Cour a constaté une violation de l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme concernant le droit à un recours effectif et de l'article 3 du Protocole n°1 concernant le droit à des élections libres.

Le 11 décembre 2020, le Conseil des ministres a pris acte de l'arrêt du 10 juillet 2020 et décidait, entre autres, de charger les ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, de la préparation d'une réforme de la procédure pour les contestations postélectorales - en concertation avec les entités fédérées - afin de la mettre en concordance avec l'arrêt *Mugemangango c. Belgique* ».

Ensuite, la Belgique a présenté en 2021 un premier plan d'action au Conseil de l'Europe dans le cadre de l'exécution de l'arrêt. Ce plan a ensuite été régulièrement été actualisé. Le dernier plan d'action actualisé a été communiqué au Conseil de l'Europe le 12 octobre 2023. Le Conseil des ministres a pris acte de cette dernière version et des étapes déjà réalisées, ainsi que des éléments qui entreront en vigueur d'ici les prochaines élections.

Par ailleurs, le Conseil des ministres marque son accord pour que le dossier soit inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation du 22 novembre 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx

Porte-parole

+32 473 33 30 53

[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Transposition de la directive européenne relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant dans le droit belge la directive européenne 2020/1828 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE. Dans ce cadre, diverses modifications sont par ailleurs apportées aux livres I, XV et XVI du Code de droit économique.

La directive européenne 2020/1828 impose aux États membres de mettre en place un système d'actions représentatives afin d'obtenir tant la cessation d'un comportement que la réparation d'un dommage collectif. En outre, la directive impose que ce soient des instances qualifiées respectant les conditions de reconnaissance qu'elle fixe qui introduisent les actions représentatives, pour ce qui concerne les actions transfrontières.

L'avant-projet de loi assure avant tout la transposition de cette directive en introduisant une adaptation des actions en cessation collectives et des actions en réparation collectives qui sont consacrées dans le livre XVII du Code de droit économique. En conséquence, le champ d'application des actions collectives est étendu, les conditions pour être reconnues comme entité qualifiée sont modifiées, les entités qualifiées sur base *ad hoc* sont autorisées, etc.

Par ailleurs, l'avant-projet apporte différentes modifications au Code de droit économique en vue d'améliorer le traitement des actions en réparation collective. Il s'agit ici par exemple d'un traitement accéléré des actions en réparation collective.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Conditions et modalités de développement de l'eBox - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal réglant les conditions et les modalités d'utilisation de l'eBox.

Lors du [Conseil des ministres du 28 juillet](#), un avant-projet de loi a déjà été approuvé définissant les lignes directrices du développement de l'échange électronique de messages via l'eBox.

Le projet d'arrêté royal contient les dispositions d'exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi eBox et définit les conditions et les modalités concernant :

- les mesures visant à notifier aux destinataires de l'eBox la disponibilité d'un message dans l'eBox et à leur rappeler la présence de messages non lus, ainsi que les conséquences juridiques liées à l'eBox en ce qui concerne la lecture des messages
- la désactivation des eBox inutilisées pour les personnes physiques par le fournisseur d'eBox

Le projet, modifié à la suite de l'avis du Conseil d'État, est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Modification de la réduction groupe-cible pour les premiers engagements – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal concernant la réduction groupe-cible pour les premiers engagements.

Plus concrètement, il s'agit d'une modification du montant de la réduction groupe-cible dont un employeur peut bénéficier pour l'engagement d'un premier travailleur. En outre, les réductions groupe-cible dont peut bénéficier un employeur qui engage un quatrième, un cinquième et/ou un sixième travailleur seront supprimées. Enfin, une disposition transitoire est introduite pour continuer de garantir les droits aux réductions déjà ouvertes pour les quatrième, cinquième et/ou sixième travailleurs.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant modifications de l'article 16 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Rapport semestriel Plan de relance et d'investissement

Sur proposition du secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé le rapport semestriel relatif à la mise en œuvre du Plan de relance et d'investissement (PRI).

Le rapport semestriel d'octobre 2023 couvre 148 jalons et cibles (soit 62 % du total des jalons et cibles). Il se veut à la fois rétrospectif et prospectif : il couvre des jalons et cibles dont l'échéance est antérieure et postérieure à la date du rapport.

Le Conseil des ministres charge les membres du gouvernement compétents pour les jalons et cibles en retard de prendre les initiatives nécessaires en vue d'atteindre l'objectif dans le délai annoncé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Désignation d'un membre du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation d'un membre du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Paul Van Tigchelt, vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord, est désigné en tant que membre du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

François Bailly  
Porte-parole (FR)  
+32 488 07 05 12  
[francois.bailly@premier.be](mailto:francois.bailly@premier.be)

Bram Delen  
Porte-parole (NL)  
+32 497 30 82 05  
[bram.delen@premier.be](mailto:bram.delen@premier.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Nominations au sein du Commissariat général belge pour les expositions internationales

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination respectivement du Commissaire général pour l'exposition universelle Expo 2025 Osaka et de la présidente du comité de gestion du Commissariat général belge pour les Expositions internationales (BelExpo).

Pieter De Crem est désigné Commissaire général de BelExpo pour l'exposition universelle Expo 2025 Osaka.

Jehanne Roccas est désignée présidente du comité de gestion de BelExpo pour une durée de cinq ans.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Instauration du Service citoyen

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui entend combler le fossé qui s'est creusé entre les institutions et les citoyens, et entre les citoyens eux-mêmes, par la participation libre et volontaire de ceux-ci au Service citoyen.

Le Service citoyen se veut un dispositif visant à permettre à toute personne vivant en Belgique de s'engager de manière conséquente sur une longue période dans un projet d'intérêt général, tout en lui assurant des moyens de subsistance, afin de promouvoir l'engagement citoyen, la mixité sociale, la solidarité et l'autonomie individuelle.

Dans ce cadre, l'avant-projet prévoit la création de l'Agence du Service citoyen, qui est chargée de la mise en œuvre du Service citoyen et qui régit les modalités de fonctionnement d'un Service citoyen. Plus précisément, le cœur du présent projet de loi est de garantir un statut à chaque citoyen souhaitant entamer un parcours permettant de renforcer sa citoyenneté, d'expérimenter le brassage social et culturel, et de pratiquer activement un engagement solidaire.

Le citoyen en service, âgé de 18 à 25 ans, pourrait effectuer, pendant maximum un an, des prestations au sein d'organismes d'accueil agréés, dans des secteurs précis, tout en suivant des modules de citoyenneté portant sur différents thèmes. Ce statut serait distinct de celui de travailleur, d'indépendant, de fonctionnaire et de volontaire. Le citoyen en service pourrait cumuler l'indemnisation perçue avec des allocations sociales.

Le citoyen en service participera également à un vaste salon de l'emploi, avec la présence d'employeurs privés. Une journée d'information obligatoire sera également organisée pour les jeunes de 18 à 25 ans qui sont au chômage depuis plus de deux ans.

Le ministre du Travail organisera une concertation avec les entités fédérées sur le thème de l'avant-projet de loi.

L'avant-projet de loi sera transmis pour avis au Comité de gestion de l'ONEM, au Conseil national du travail, à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Financement des infrastructures ferroviaires stratégiques : actualisation des plans stratégiques pluriannuels d'investissement 2018-2031

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé des accords de coopération d'exécution complémentaires en vue de l'actualisation des plans stratégiques pluriannuels d'investissement 2018-2031 dans le cadre de l'accord de coopération global relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques. Par ailleurs, le Conseil des ministres prend connaissance de l'état des lieux de la clé de répartition régionale.

C'est en 2018 que l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques a été approuvé. Après approbation par les différents parlements, l'accord de coopération, ainsi que tous les accords de coopération d'exécution, sont entrés en vigueur en 2019.

Infrabel et la SNCB ont réalisé un reforecast des projets repris dans leurs plans stratégiques pluriannuels d'investissement (PSPI) 2018-2031 à la fin de l'année 2022, sur la base de la situation actuelle en ce qui concerne le financement et le planning. Ce reforecast comprend des propositions de réaffectation des budgets entre les projets afin de tenir compte des coûts supplémentaires identifiés pour certains d'entre eux. Les réallocations proposées ne pourront être mises en œuvre qu'après accord du gouvernement fédéral et des régions concernées.

L'actualisation des projets financés par le PSPI se traduit en première instance par les accords de coopération d'exécution complémentaires suivants :

- l'accord de coopération d'exécution complémentaire pour les travaux du RER
- l'accord de coopération d'exécution complémentaire bilatéral relatif à la réalisation de projets ferroviaires prioritaires flamands, notamment les projets ferroviaires qui bénéficieront d'un financement complémentaire de la Région flamande
- l'accord de coopération d'exécution complémentaire bilatéral pour des projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de la Région flamande
- l'accord de coopération d'exécution complémentaire bilatéral pour des projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de la Région wallonne
- l'accord de coopération d'exécution complémentaire bilatéral pour des projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Premier ministre et le ministre de la Mobilité sont mandatés pour signer ces accords de coopération d'exécution complémentaires. Les accords seront ensuite transmis aux ministres de la Mobilité des trois

régions afin d'être également soumis à l'approbation des Conseils des ministres respectifs au niveau régional.

En outre, le ministre de la Mobilité reçoit le mandat de signer les contrats d'exécution de projets ainsi que les autres contrats d'exécution relatifs aux projets d'infrastructure ferroviaires sur le territoire des régions flamande et wallonne. Ce mandat couvre également les contrats de préfinancement des travaux du RER.

Enfin, le Conseil des ministres prend acte du rapport d'évaluation de la clé de répartition régionale sur la base des frais exposés par la SNCB et Infrabel entre 2018 et fin 2022. Les mesures proposées sont par ailleurs approuvées. Le point « état de la clé de répartition régionale » est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole (FR)  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Modifications du bonus à l'emploi des travailleurs à bas salaires

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant le renforcement du bonus à l'emploi des travailleurs à bas salaires.

En application de l'accord-cadre des partenaires sociaux pour la période 2021-2022 et la période 2023-2024 et conformément à la notification du Conseil des ministres du 16 juillet 2021 sur l' « Accord social du Groupe des 10 », le résultat net de l'augmentation du salaire minimum brut de 35,70 euros sera porté à 50 euros nets par salarié le 1er avril 2024.

Pour parvenir à cette augmentation de 50 euros du salaire net, le bonus à l'emploi fiscal pour les travailleurs à bas salaires sera renforcé de manière ciblée. Ainsi, le bonus à l'emploi social sera divisé en une composante A pour tous les bas salaires et une composante B pour les salaires les plus bas. Le bonus à l'emploi fiscal pour le travail peut ainsi être renforcé de manière ciblée pour les salaires les plus bas.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant les articles 8bis, 31bis et 32 bis, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Harmonisation de la législation relative à un marché unique des services numériques

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à assurer la mise en conformité du droit belge avec le règlement (UE) 2022/2065, mieux connu sous le nom de « règlement sur les services numériques » ou Digital Services Act (DSA).

Les services intermédiaires occupent désormais une part importante de l'économie de l'UE, avec de nouveaux services tels que les réseaux sociaux et les plateformes en ligne permettant aux consommateurs de conclure des contrats à distance avec des professionnels.

Toutefois, cette transformation engendre également des risques face auxquels le législateur européen a jugé utile d'harmoniser les conditions de la prestation de services intermédiaires dans l'ensemble du marché intérieur, en vue d'assurer un environnement en ligne sûr, prévisible et fiable, et de garantir la protection des consommateurs. C'est à cette fin que le règlement DSA a été adopté et entrera en vigueur le 17 février 2024.

Afin de mettre la législation belge en conformité avec le DSA, l'avant-projet prévoit :

- une modification des livres XII et XV du Code de droit économique afin d'assurer la conformité du droit belge avec les nouvelles règles applicables aux services de la société de l'information prévue par le règlement DSA
- une modification de la loi relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges afin de confier à ce dernier le rôle de coordinateur pour les services numériques

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi mettant en œuvre le Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE, portant modification du livre XII et du livre XV du Code de droit économique et portant modification de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges*

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Diverses mesures relatives au travail saisonnier

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant diverses mesures relatives au travail saisonnier.

Lors du conclave budgétaire d'octobre 2023, le Conseil des ministres a décidé de pérenniser, à partir de l'année 2024, les mesures temporaires pour le travail saisonnier du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Le projet d'arrêté royal vise à exécuter les mesures suivantes :

- le nombre de jours de travail occasionnel est porté à 100 jours pour tous les secteurs de production dans l'horticulture et à 50 jours dans l'agriculture
- en outre, un régime spécial est mis en place pour l'élevage laitier (100 demi-journées, au lieu de 50 jours pleins, sont possibles. Ce régime spécial n'est pas d'application dans le secteur du travail intérimaire)
- les règles spécifiques pour la culture du chicon et la fruticulture sont supprimées, sauf en ce qui concerne les forfaits journaliers spécifiques dans le secteur du chicon
- la règle de la limitation à la période d'intense activité de 156 jours pour le secteur des champignons est maintenue
- les forfaits journaliers sont diminués dans le secteur de l'agriculture, pour compenser l'augmentation des salaires minimums (CCT)
- des forfaits journaliers sont mis en place en ce qui concerne la culture des fleurs et des fruits.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant les articles 8bis, 31bis et 32bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Adaptation du plafond salarial de la composante très bas salaires de la réduction de cotisations ONSS

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant une adaptation du plafond salarial de la « composante très bas salaires » de la réduction de cotisations ONSS.

En application du cadre d'accord des partenaires sociaux pour la période 2021-2022 et la période 2023-2024, le salaire minimum mensuel moyen sera augmenté par le biais des conventions collectives de travail 43/15 et 43/16. En conséquence, ce salaire minimum interprofessionnel augmentera de 35,70 euros bruts au 1er avril 2024.

Afin de compenser l'augmentation du coût salarial pour les employeurs suite à l'augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti de 35,70 euros bruts à partir du 1er avril 2024, il a été décidé, lors de la confection du budget 2024, de renforcer la composante très bas salaires de la réduction structurelle des cotisations patronales de l'ONSS.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État et au Conseil national du travail.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

## Modifications relatives au statut administratif et pécuniaire du directeur et du directeur adjoint de l'OCAM

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le statut administratif et pécuniaire du directeur et du directeur adjoint de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM).

Le projet constitue un arrêté d'exécution de la loi du 31 mai 2022 modifiant la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace. Cette loi apportait des modifications à diverses dispositions relatives à l'OCAM. Le projet d'arrêté royal modifie les deux arrêtés royaux suivants :

L'arrêté royal du 23 janvier 2007 relatif au personnel de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace :

- ce sont désormais les ministres de la Justice et de l'Intérieur qui détermineront les descriptions de fonction du directeur et du directeur adjoint de l'OCAM, compte tenu des critères de pondération visés par l'arrêté royal du 11 juillet 2001
- les compétences, qualités et aptitudes particulières minimales requises pour ces fonctions ainsi que les modalités de la sélection et de la composition du jury sont fixées
- la rémunération des directeur et directeur adjoint est fixée
- la situation pécuniaire d'un directeur ou d'un directeur adjoint qui est un membre du personnel d'un des services d'appui est fixée
- un régime de désignation temporaire d'un directeur et d'un directeur adjoint est prévu

L'arrêté royal du 24 août 2007 octroyant une allocation de fonction à certains membres du personnel de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace :

- les dispositions actuelles relatives à l'octroi d'une allocation de fonction au directeur et au directeur adjoint sont abrogées

Le Conseil des ministres autorise à soumettre les fonctions de directeur et directeur adjoint de l'OCAM au comité de pondération de novembre 2023.

Le projet est transmis pour avis aux différents comités de négociation compétents et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandendorpe  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

27 oct 2023 -22:51

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2023

## Projet de plan – Plan national intégré de l'énergie et du climat (Plan énergie et climat (2021-2030))

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a pris acte d'un projet de contribution fédérale au projet de Plan national intégré de l'énergie et du climat (2021-2030).

Ce projet de plan s'appuie sur la première version du projet dont le gouvernement fédéral a pris acte le 21 avril 2023. Il a été mis à jour et complété par des décisions récentes renforcées et additionnelles adoptées par le gouvernement fédéral. Ces adaptations concernent notamment la question de la sécurité d'approvisionnement et tiennent compte de l'accélération de la transition énergétique en vue d'atteindre une plus grande indépendance énergétique et de répondre à la crise énergétique.

Dans les domaines politiques prioritaires, notamment la fiscalité et les finances, l'énergie, les transports et la mobilité, l'économie circulaire, la gouvernance climatique et l'adaptation, des mesures politiques renforcées et nouvelles sont adoptées. Une série de décisions qui font partie de la réforme fiscale et qui ont été adoptées dans le cadre de la confection du budget 2024 ont également été intégrées et complétées par des dispositions relatives à l'organisation de la politique fédérale en matière de climat.

Le Bureau fédéral du plan a été chargé d'actualiser son analyse technique de l'incidence des politiques et des mesures fédérales sur ce projet de plan. Ces informations associées aux résultats de la consultation publique et de la consultation régionale viendront compléter la version finale du PNEC que la Belgique doit soumettre à la Commission européenne avant le 30 juin 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole (FR)  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

Mathias Bienstman  
Porte-parole (NL)  
+32 499 77 68 06  
[mathias.bienstman@khattabi.fed.be](mailto:mathias.bienstman@khattabi.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)